

## **Conseil municipal du 20 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 du mois de juin, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles Grévin, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 11 juin 2019

Etaient présents : Mesdames : Leroy, Caron, Bétrancourt, Galland, Laudoux, Morel, Thelliez, Richard, Eickmayer, Machut, Boleux.

Messieurs Grevin, Dévenot, Baelus, Sarot, Manhab, Roche, Coquelle, Eve, Dessaint, Jouvenet, Fleury,

Etaient excusés : Mme Belverge-Lukowiak (procuration à Mme Morel), Mme Lasselin (procuration à Mr Coquelle), Mr Szatan (procuration à Mr Grévin), Mr Surelle (procuration à Mme Machut)

Etait absent : Mr Poulain

Monsieur Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :  
Madame Thelliez

**Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité**

On passe à l'ordre du jour :

### **1. Remerciements**

Monsieur le Maire informe des remerciements de :

- La GEA pour la subvention
- Le secours catholique pour la subvention
- De Mr Niellen, au nom de l'organisation de la course des Hauts de France pour l'aide de la commune et des citoyens
- De la BCD pour la subvention, qui permet l'achat de livres, le paiement d'abonnements...

### **2. Caisse des écoles**

Monsieur le Maire informe :

-que Monsieur Cliche a déménagé et ne peut donc plus faire partie des membres de la caisse des écoles

### **3. Subventions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de **subventions** suivantes :

- L'association « ASEFA » sollicite une subvention. En 2018, une subvention de 780€ avait été attribuée. Il est proposé une subvention de 788€ pour 2019.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 788€.**

- L'association « école de musique » sollicite une subvention. En 2018, une subvention de 2.500€ avait été attribuée. Il est proposé une subvention de 2.525€ pour 2019.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 2525€.**

- L'association « la noctembûche » sollicite une subvention. En 2018, une subvention de 126€ avait été attribuée. Il est proposé une subvention de 127€ pour 2019.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 127€.**

**La commune sollicite une subvention** pour la « répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 » auprès du Conseil Général du Nord:

- Pour un projet estimé à 7.013€ HT pour 2 ralentisseurs rue de Joigny
- Pour un projet estimé à 3.879€ HT pour la création d'un stationnement rue de Joigny

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la répartition du produit des amendes de police et à signer tous les documents y afférant.**

#### **4. Comptabilité**

- Monsieur le Maire informe de **décisions modificatives** à effectuer :
  - Pour les intérêts d'emprunt :
    - DF article 65548 – fonction 815 : - 3.100€
    - DF article 66111- fonction 01 : + 2.600€
    - DF article 6688 – fonction 01 : + 500€
  - Pour les ICNE (intérêts courus non échus)
    - DF article 65548 – fonction 815 : - 340€
    - DF article 661121-fonction 01 : +340€
  - Pour le capital d'emprunt
    - DI article 2135 – fonction 421 : - 20.000€
    - DI article 2128-fonction 823 : - 20.000€
    - DI article 1641 – fonction 822 : + 40.000€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les décisions modificatives ci-dessus énumérées.**

#### ➤ **Régularisation des amortissements au compte 2135**

Le compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions, fait partie des articles comptables où l'application de l'amortissement n'est pas obligatoire, en vertu des dispositions du CGCT.

Or, à compter de 2016, la commune a amorti des biens inscrits au compte 2135 depuis 2015. Dès lors que l'amortissement est appliqué, il convient de le soumettre à tous les biens inscrits à l'article 2135 depuis 2015.

Cependant il a été constaté des omissions pour certains biens pour un montant global de 8.474€.

Il convient donc de procéder à leur régularisation.

La méthode à appliquer consiste à rectifier de manière non budgétaire le 28135 par prélèvement sur le compte. Cette rectification sera sans impact sur le budget de la commune.

Les écritures suivantes sont proposées :

Débit au compte 1068 : 8.474,00 €

Crédit au compte 28135 : 8.474,00 €

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la régularisation des amortissements au compte 2135 comme indiqué ci-dessus.**

➤ **Modalités d'amortissement :**

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 5 décembre 1996.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville.

L'instruction budgétaire M14, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement des biens que la collectivité a acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, que pour les dépenses obligatoires de ce tableau ci-dessous :

<b><u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u></b>		
<b><u>Article</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Durée d'amortissement</u></b>
<b>202</b>	Frais d'étude d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	<b>2 ans</b>
<b>2031</b>	Frais d'étude non suivis de réalisation	<b>2 ans</b>
<b>2032</b>	Frais de recherche et de développement	<b>2 ans</b>
<b>2033</b>	Frais d'insertion non suivis de réalisation	<b>2 ans</b>
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	<b>5 ans</b>
<b>205</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	<b>2 ans</b>
<b>2088</b>	Autres immobilisations incorporelles	<b>1 an</b>
<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>		
<b>2121</b>	Plantation d'arbres – agencement de terrains	<b>15 ans</b>
<b>2132</b>	Immeubles de rapport	<b>10 ans</b>
<b>2114</b>	Terrains de gisement	<b>50 ans</b>
<b>2142</b>	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	<b>10 ans</b>
<b>2156</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense	<b>8 ans</b>
<b>21571</b>	Matériels roulants de voirie	<b>6 ans</b>
<b>21578</b>	Autres matériels et outillages de voirie	<b>6 ans</b>
<b>2158</b>	Autres installations, matériels et outillages techniques	<b>6 ans</b>
<b>21721</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	<b>20 ans</b>
<b>2181</b>	Installations générales, agencements divers	<b>15 ans</b>
<b>2182</b>	Matériels de transports	<b>4 ans</b>
<b>2183</b>	Matériels de bureau et informatiques	<b>2 ans</b>
<b>2184</b>	Mobilier	<b>10 ans</b>
<b>2185</b>	Cheptel	<b>10 ans</b>
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	<b>15 ans</b>
<b>2221</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	<b>20 ans</b>

Il a été cependant émis des amortissements sur le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », article qui n'est pas obligatoirement amortissable, pour une partie des biens acquis en 2015.

Ces amortissements feront l'objet d'une régularisation et devront être achevés.

Cependant, afin de ne plus émettre d'amortissements sur des biens inscrits au compte 2135, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, de ne plus les amortir.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte**

**- d'appliquer le nouveau tableau d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

**- de ne plus considérer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les biens acquis au compte 2135, comme étant amortissable.**

### **5. Remboursements pour le repas des aînés du 15 mai 2019:**

Monsieur le Maire informe des demandes de remboursement pour raison médicale :

-de Mme Coquelle, pour 20€

-de Mme Céliste Veuve Charron pour 20€

-de Mme Debrabant pour 20€

-de Mme Sylviane Dumortier et Mr Alain Dumortier pour 40€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement du repas des aînés aux personnes susmentionnées.**

### **6. ALSH**

- Monsieur le Maire informe que l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnera cet été :

- Du 8 au 26/7/2018

- Du 5 au 26/8/2018

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte les dates de fonctionnement de l'ALSH**

- Monsieur le Maire informe d'un mini séjour pour l'accueil de loisirs :

- Du 13 au 16/8/2019

- Pour 25 enfants

- Pour un coût prévisionnel de 3.780€ avec la ligue de l'enseignement à Merlimont

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

- Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les 2 conventions d'objectif et de financement de prestation de l'ALSH pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

- Pour la prestation « périscolaire »

- Pour un projet éducatif de qualité

- Pour une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale

- Pour la prestation « extrascolaire »

- Pour les vacances scolaires

- Pour offrir une diversité d'activités organisées, et éducatives

- Les séjours courts sont éligibles à cette prestation

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions et tous documents y afférant.**

## **7 . SIDEN - SIAN**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de 2 projets de délibérations transmis par le SIDEN-SIAN :

### **PREMIERE DELIBERATION POUR DEUX ADHESIONS :**

**-le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)  
-et la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais)**

---

**OBJET            NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN  
                      COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

### **Article 2 :**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de .....ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **DEUXIEME DELIBERATION POUR UN RETRAIT :**

---

**OBJET / RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)**  
**COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1er :**

**D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.**

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**8. Convention de participation financière avec  
Maisons et Cités pour la cité des 50**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec Maisons et Cités.

Maisons et Cités est propriétaire des terrains rues de Masny et Failly, pour 49.708m<sup>2</sup>.

Elle doit acquérir 2 autres terrains de 2.112m<sup>2</sup>.

La commune accompagne ce projet compte tenu de la future rétrocession des espaces communs.

« La commune s'engage pour un montant maximum de 100K€ HT » (article 7) soit 100.000€.

Ce montant sera ajusté à l'issue de l'appel d'offre.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**AUBERCHICOURT – Cité des 50**

Réalisation d'un aménagement composé de lots libres, de logements en accession, de logements locatifs, d'un EHPAD, d'une résidence autonomie et de logements en béguinage.

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**La Commune d'AUBERCHICOURT**, Collectivité locale sise dans le département du Nord,

Représentée par Monsieur Gilles GREVIN, Maire d'AUBERCHICOURT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

-----

La Société « **Maisons & Cités** » Société anonyme d'HLM au capital de 679.668.661 euros, dont le siège social est à DOUAI (59501), 167 rue des Foulons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le n° SIREN 334.654.035,

Représentée par Monsieur Dominique SOYER, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

-----

### **APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Maisons & Cités est propriétaire de parcelles de terrain sises rues de Masny et de Failly, cité des 50, pour une surface totale de 49 708 m<sup>2</sup>.

Maisons & Cités doit également acquérir auprès de deux propriétaires privés, 2 parcelles de terrain pour une surface totale de 2112 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et d'élaboration du nouveau PLU de la Commune d'Auberchicourt, la Commune et Maison & Cités ont collaboré pour développer un nouveau quartier.

La Commune d'Auberchicourt, dans le cadre de son accompagnement au projet et à terme dans le cadre de la rétrocession des espaces communs de l'ensemble de l'opération, a décidé de participer à la réalisation du projet.

Il est convenu que Maisons & Cités assurera la maîtrise d'ouvrage dans sa globalité.

L'opération projetée sera présentée en Commission d'Engagement des Investissements, instance décisionnaire de Maisons & Cités, en phase « Etudier le programme – Autre saisine » à l'issue de la signature de la présente convention.

**Il a, par conséquent, été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Maisons & Cités assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 2 et doit se rendre propriétaire des parcelles décrites à l'article 3 dont elle ne possède pas actuellement, la maîtrise foncière totale pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation et la vente de lots libres, en étant assurée que l'équilibre de l'opération soit atteint par la vente de tous les lots libres.

La Commune d'Auberchicourt, dans le cadre de son accompagnement au projet décrit à l'article 2 et à terme dans le cadre de la rétrocession des espaces communs de l'ensemble de l'opération, a décidé de participer à la réalisation du projet.

En cas d'évolution du projet notamment sur le plan financier dû à une diminution du coût des travaux suite au résultat de l'appel d'offres, la participation de la Commune d'Auberchicourt pourra être réadaptée et ce par voie d'avenant.

Toutefois, les ajustements financiers dus par la Commune d'Auberchicourt seront entérinés sous réserve de l'équilibre du bilan financier à la clôture de l'opération.

## **Article 2 : Nature de l'opération**

Aménagement d'un lotissement de 41 lots libres de constructeurs, 25 logements locatifs individuels, 6 logements en accession et d'un ensemble immobilier géré par la fondation Partage et Vie, composé d'un EHPAD de 85 lits, une résidence autonomie de 26 studios et 16 logements en béguinage, dont le plan masse figure en annexe 1.

## **Article 3 : Périmètre de l'Opération**

Maisons & Cités : AC n° 35 – 36 - 37 - 74 – 43p – 44p – 545p – 543p – 541p – 689p – 687 – 684 pour  $\approx 49\,708\text{ m}^2$ .

Propriétés restantes à acquérir : AC 34 p pour  $\approx 765\text{ m}^2$   
AC 75 pour  $1347\text{ m}^2$

Surface totale de l'opération :  $\approx 51\,820\text{ m}^2$  dont le plan figure en annexe 2.

## **Article 4 : Modalités et descriptif des travaux**

Les travaux de voirie seront réalisés par Maisons & Cités en 4 tranches afin d'éviter la saturation du marché de lots libres sur une période restreinte.

Une première tranche de travaux consistera à minima à la viabilisation de l'ensemble immobilier géré par la fondation Partage et Vie.

La seconde tranche comprendra la viabilisation de 10 lots libres et 25 logements locatifs individuels.

La troisième tranche comprendra la viabilisation de 15 lots libres.

La dernière tranche permettra de réaliser les travaux restants pour 15 lots libres et 6 accessions.

Un plan masse en annexe 3 fait apparaître le découpage des tranches.

Le démarrage des tranches 2 – 3 et 4 sera conditionné par l'obtention d'une commercialisation à hauteur de 50 % pour chaque tranche de lots libres et accession.

Les travaux de voiries seront réalisés par tranches et en 2 phases afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux de construction.

Les travaux de première phase comprendront la pose de l'ensemble des réseaux et coffrets techniques ainsi que la réalisation de la voirie jusqu'à la couche de grave bitume.

Les travaux de seconde phase comprendront les travaux de borduration, d'enrobé de finition des voiries et trottoirs et la réalisation des espaces verts.

Les travaux de finition VRD seront réalisés en fin de chantier de construction de chaque tranche pour livrer les logements dans de parfaites conditions.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification signée des 2 parties.

Elle expirera après achèvement de l'ensemble des travaux de viabilisation et réception définitive.

#### **Article 6 : Bilan financier prix de revient prévisionnel de l'opération**

A ce stade de l'opération,

- En dépense, le prix de revient prévisionnel global de l'opération d'aménagement s'élève à 2 778 K€ HT.
- En recette, le montant s'élève à 2 684 K€ HT.

Le résultat prévisionnel de l'opération s'élève à - 94 K€ HT.

#### **Article 7 : Participation financière**

La Commune d'Auberchicourt s'engage à participer financièrement au projet et ce pour un montant maximum de 100 K€ HT.

Le montant de la participation dû par la Commune d'Auberchicourt sera ajusté à l'issue du résultat de l'appel d'offres selon les conditions suivantes :

- Si le coût du projet devait être inférieur au coût prévisionnel fixé à l'article 6, le montant de l'économie sera répercuté pour moitié à Maisons & Cités d'une part et à la Commune d'Auberchicourt d'autre part.
- Si le coût du projet devait être supérieur (aléas techniques, résultats d'AO) au coût prévisionnel, Maisons & Cités sollicitera à nouveau la Commission des Investissements pour obtenir une décision sur la poursuite de l'opération.

#### **Article 8 : Modalités de règlement de la participation financière à Maisons & Cités.**

La participation financière de la Commune d'Auberchicourt sera versée au fur et à mesure de l'avancement des différentes tranches de travaux.

Ainsi la Commune d'Auberchicourt s'engage à verser à Maisons & Cités un pourcentage de sa participation selon la formule décrite ci-après.

On peut admettre que la participation de la Commune d'Auberchicourt représente 3,6 % de l'estimation du coût de dépenses.

L'acompte à verser à Maisons & Cités sera égal à 3,6 % du montant de travaux Hors Taxes sur la valeur ajoutée par tranche engagée.

Après le démarrage de chaque tranche, la Commune d'Auberchicourt s'engage à régler à Maisons & Cités, par appel de fonds, l'acompte correspondant à la formule précitée.

Le solde de la participation de la Commune d'Auberchicourt sera réglé à Maisons & Cités dès lors du démarrage de la dernière tranche.

### **Article 9 : Modalités de réalisation des travaux**

Le projet d'aménagement est prévu pour être réalisé en 4 tranches et en 2 phases pour les travaux de VRD.

L'appel d'offres sera construit sur la base d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles.

Le démarrage des travaux ne pourra commencer qu'après obtention de toutes les autorisations administratives légales et qu'après avoir obtenu 50 % de réservation sur les lots libres (par tranche).

Il est envisagé un démarrage des travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche (EHPAD) en Mars 2020.

En tenant compte des programmes restant à réaliser, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

- 2<sup>ème</sup> tranche : 10 lots libres – 25 locatifs individuels : septembre 2020
- 3<sup>ème</sup> tranche : 15 lots libres : mars 2022
- 4<sup>ème</sup> tranche : 15 lots libres – 6 accessions : mars 2024

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction notamment des conditions de commercialisation des lots libres et des logements en accession sociale.

### **Article 10 : Transfert des ouvrages**

Les ouvrages réalisés pour cet aménagement (voiries, réseaux divers, espaces verts), seront rétrocédés à la Commune d'AUBERCHICOURT pour transfert dans le domaine public communal.

A cet effet, une convention de rétrocession sera rédigée et annexée aux autorisations d'urbanisme.

### **Article 11 : Accord Commission d'engagement des Investissements de Maisons & Cités**

Il est ici précisé que l'opération projetée doit-être validée en Commission d'Engagement des Investissements, instance décisionnaire de Maisons & Cités, en phase « programme » par relevé de décision en date du \_\_\_\_\_, sous la condition expresse de signature de la présente convention.

La poursuite de cette opération devra obligatoirement être validée par cette même instance :

- en phase avant-projet après résultat des études détaillées pour dépôt de PA.

- en phase réalisation après résultat appel d'offres.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 13 : Caractère exécutoire**

La Commune d'Auberchicourt a été dûment autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019

Cette dernière sera transmise au contrôle de légalité accompagnée de la présente convention pour être exécutoire par la Commune d'Auberchicourt.

Un exemplaire revêtu de cette mention sera retourné à Maisons & Cités.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise à signer cette convention et tous documents y afférant.**

## **9. CCCO**

- Monsieur le Maire informe que le conseil municipal est consulté pour l'adhésion de la CCCO au SMTD :

### **Projet de délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-61 et L 5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCO en date du 17 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CCCO en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMTD en date du 15 mars 2019,

Vu la délibération du comité syndical du SMTD en date du 27 mars 2019 engageant la procédure d'extension du périmètre du SMTD à toutes les communes de la CCCO,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCO en date du 28 mars 2019 relative à l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité » sur l'ensemble de son ressort territorial,

La mise en œuvre de la compétence « organisation de la mobilité » de la CCCO s'est déroulée de la manière suivante :

- Le conseil communautaire du 17 octobre 2018 a engagé la procédure de transfert de la compétence facultative « organisation de la mobilité »
- Les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés à la majorité qualifiée en faveur de cette prise de compétence
- Les statuts de la CCCO ont été modifiés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019. A compter de cet arrêté, la CCCO est autorité organisatrice de mobilité et doit exercer la compétence « organisation de la mobilité » sur l'ensemble de son territoire,
- Les statuts du SMTD ont été modifiés par arrêté préfectoral du 15 mars 2019 afin de les rendre concordants avec ceux de la CCCO,
- Le SMTD a engagé par délibération du comité syndical du 27 mars 2019 la procédure d'extension de son périmètre à l'ensemble des communes membres de la CCCO à compter

du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

- Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 28 mars 2019 en faveur de cette extension de périmètre du SMTD en validant les projets de statuts joints en annexe et en faveur de l'adhésion de la CCCO au SMTD pour l'ensemble de ses communes membres.

Considérant que cette adhésion permettra à la CCCO de :

- Se conformer à l'article L 5211- 61 du CGCT qui implique qu'un EPCI à fiscalité propre adhère à un syndicat mixte pour la totalité de son territoire.
- D'assurer la continuité du service public des transports sur l'ensemble des communes membres de la CCCO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, date à laquelle la Région n'assurera plus ses lignes de transports scolaires dans le ressort territorial de la CCCO.

Considérant qu'en application de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de Cœur d'Ostrevent à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté

Considérant les projets des statuts du SMTD joints en annexe :

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble des communes membres de la CCCO dans les conditions prévues dans les statuts joints en annexe,
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  
- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble des communes membres de la CCCO dans les conditions prévues dans les statuts joints en annexe, et autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Monsieur le Maire informe que le conseil municipal est consulté pour le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **VALIDATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 5 avril 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 avril 2019 joint en annexe,

Vu la notification de ce rapport par le Président de la CLECT,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, Cœur d'Ostrevent a initié la procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Cette compétence a été effectivement transférée à Cœur d'Ostrevent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence, la CLECT remet un rapport évaluant les charges transférées dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

C'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie le 5 avril 2019 afin d'évaluer le transfert des charges relatives aux compétences suivantes :

- Un bloc de compétences reprenant la GEMAPI, l'électrification rurale, la mobilité électrique, la mise en réseau des bibliothèques, la promotion du tourisme, sachant que les coûts inhérents à ces transferts de compétences sont supportés par Cœur d'Ostrevent depuis leurs transferts et pour les années à venir.
- La compétence « organisation de la mobilité »

Cette évaluation des charges a été réalisée par la CLECT en retenant la méthode dérogatoire dite d'évaluation libre prévue par le code général des impôts afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à la compétence transférée.

S'agissant de la compétence « organisation de la mobilité », le montant des charges transférées impactera sur le montant des attributions de compensation. C'est pourquoi la CLECT a jugé opportun de faire figurer dans son rapport et à titre informatif les incidences sur le montant des attributions de compensation versées aux communes.

Toutefois, au vu du rapport de la CLECT, Cœur d'Ostrevent reste compétente pour en déduire et constater le montant des attributions de compensation qui découle de cette évaluation. La révision des attributions de compensation sera soumise dans un second temps à une procédure précise qui prévoit le vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et le vote du conseil municipal des communes membres.

Considérant qu'il convient donc dans un 1<sup>er</sup> temps de valider le rapport de la CLECT qui est une étape préalable à la fixation du montant des attributions de compensation définitives.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

Au vu de tout ce qui précède, le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT du 5 avril 2019 joint en annexe,
- D'autoriser le maire à notifier la présente délibération au Président de Cœur d'Ostrevent,
- D'autoriser le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité municipal décide :**

- **D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT du 5 avril 2019 joint en annexe,**
- **D'autoriser le maire à notifier la présente délibération au Président de Cœur d'Ostrevent,**
- **D'autoriser le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **10. Appel d'offre pour le bâtiment BCD/CLSH/PMI**

- Monsieur le Maire informe que l'appel d'offre a été lancé pour les travaux de façade, et d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) pour le bâtiment accueillant la BCD, l'accueil de loisirs, la PMI, avec le cabinet d'étude ADI.
- Pour le lot 1 ( gros œuvre ) : 2 entreprises ont répondu :
  - La sté Carrobat : 102.649,80€ TTC

- La sté Pouget : 122.176,33€ TTC
- Pour le lot 2 ( menuiserie, accessibilité ) : 4 entreprises ont répondu :
  - La sté GBH menuiserie : 61.109,70€ TTC
  - La sté TCE : 60.338,46€ TTC
  - La sté JMB menuiserie : 77.913,85€ TTC
  - La sté Delepierre : 82.800€ TTC

Après analyse et notation par le bureau d'étude, il est proposé :  
 -la société Carrobat pour le lot 1  
 -la société TCE pour le lot2

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la société Carrobat pour le lot 1 et la société TCE pour le lot 2 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce marché**

- **Monsieur le Maire informe qu'un marché public va être lancé pour les travaux de voirie rue du Calvaire.**

## 11. Questions diverses

- **Monsieur le Maire sollicite des ajouts :**
  - **pour la commission des fêtes du 17 juin 2019**

Présents : Mme Lasselin, Mme Laudoux, Mme Thelliez, Mme Morel, Mme Richard,  
 Mr Dévenot, Mr Manhab, Mr Jouvenet,  
 Excusés : Mme Caron, Mme Berlverge, Mr Grévin, Mr Eve, Mr Surelle  
 Absent : Mr Poulain

- 1) Retraite aux flambeaux et feu d'artifice – Samedi 13 juillet 2019

choix de l'artificier : 2 devis ont été reçus  
**Sté Ruggierrri** : coût de 6.500€ TTC pour le feu d'artifice  
 et kit de 100 lampions pour 108€ TTC

**Cie Pok** : coût de 6.552€ TTC pour le spectacle pyromusical « Dans les étoiles », fêtant les 50 ans du 1<sup>er</sup> pas de l'homme sur la Lune  
 et 482€40 TTC pour 300 lampions, baguettes, bougies  
 (1,34€ HT l'unité et livraison 0 €)

A l'unanimité, les membres de la commission retiennent le devis de la Cie Pok pour le feu d'artifice et les lampions...

- 2) Noces d'or et de diamant – Dimanche 14 Juillet 2019 à 11H en mairie

12 couples inscrits (dont 1 –famille Lansiaux- pour une réception à la salle du Petit Paris le 31/8 et 1 deuxième couple fin août : famille Debail ) : actuellement 10 couples seront présents le 14/7

3) Forum des associations – Samedi 7 Septembre 2019  
Il se déroulera à la salle Besson

4) Pièce de théâtre – samedi 12 Octobre 2019  
Elle aura lieu à 20H à la salle des fêtes.  
La Cie Koukiri propose « Duo sur canapé » pour un coût de 800€

A l'unanimité, les membres de la commission retiennent cette proposition.

5) Défilé du lundi 11 Novembre 2019  
RDV à 10H (le lieu sera défini ultérieurement)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise cet ajout, et décide de retenir les propositions de la commission des fêtes.**

○ **pour la CCCO :**

**CCCO : Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent pour la mandature 2020-2026 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire informe du courrier de la Préfecture pour la recomposition des organes délibérants des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCO

Dans le contexte de renouvellement des conseils municipaux en 2020, la composition du conseil communautaire sera fixée dans le cadre des dispositions prévues au CGCT, et notamment son article L5211-6-1

Il est demandé au conseil municipal de fixer, en application du I de l' article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise cet ajout et décide de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent, répartis comme suit :**

Nom de la commune	Accord local proposé
Somain	9
Aniche	7
Pecquencourt	5
Fenain	4
Montigny En Ostrevent	4
Marchiennes	4
Auberchicourt	4
Masny	3
Hornaing	3

Monchecourt	2
Lewarde	2
Ecaillon	2
Erre	2
Vred	1
Rieulay	1
Bruille Lez Marchienne	1
Wandignies Hamage	1
Loffre	1
Warlaing	1
Tilloy Lez Marchiennes	1
TOTAL	58

- Monsieur le Maire informe que le Département du Nord est propriétaire des parcelles ZE 65 / 66 / 67 / 68 (voie ferrée d'Azincourt) et va échanger une partie des parcelles ZE 65 /67 (5.700m2) contre les parcelles ZE 64 et 69 appartenant à Mr Guittard.
- Monsieur le Maire informe que la CCCO favorise l'accession à la propriété par une aide de 3.000€ (ménage de 3 personnes ) ou 4.500€ (ménage de 4 personnes) :
  - Primo- accédant
  - Revenus inférieurs au plafond du prêt à taux zéro.....
- Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant modification des statuts du SMTD. Ils tiennent compte de la nouvelle définition de la compétence « organisation de la mobilité »
- Monsieur le Maire informe de la réunion du SIGPH du vendredi 5 avril 2019.  
Pour Auberchicourt : 1.509 entrées réalisées  
Prévisionnel pour 2019 : 1.724  
Participation prévisionnelle pour 2019 : 12.396€
- Tarifs cantine
  - Monsieur le Maire informe du courrier du défenseur des droits pour l'étude d'un tarif réservé aux enfants ayant un PAI (projet d'accueil individualisé)
  - Monsieur le Maire informe du courrier du ministère des solidarités et de la santé pour une tarification sociale des cantines avec 3 tranches minimum et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro le ticket
  - Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été votés en 2015 :
    - Tarif Auberchicourt : 3,30€ le ticket
    - Tarif extérieur : 4,50€ le ticket
    - Tarif RSA : 2,25€ le ticket

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité confirme la fixation des tarifs comme définis ci- dessus

- **UN AJOUT EST SOLLICITE** : Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la société des membres de la Légion d'Honneur : la ville de Douai avait reçu la croix de la Légion d'Honneur en 1919. Le centenaire de cette attribution donnera lieu à des commémorations en septembre prochain. Le coût total est estimé à 50.930€. Une subvention est sollicitée.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise cet ajout et refuse le versement d'une subvention à la société des membres de la légion d'honneur.**

- **AJOUT POUR UNE INFORMATION**: Monsieur le Maire informe des évolutions concernant les consommations d'énergie de la commune :

- Inventaire : 32 sites / 25 compteurs d'électricité / 25 compteurs d'eau / 20 armoires d'éclairage public/ 13 compteurs de gaz

▪ Eclairage public en KWH :

2013	2014	2015	2016	2017
525.510	437.181	422.474	447.033	458.064

Baisse de 19.60% sur 5 ans

▪ Eclairage des bâtiments en KWH :

2013	2014	2015	2016	2017
316.766	262.599	289.029	255.084	255.615

Baisse de 19.30% sur 5 ans

▪ Combustible gaz en KWH :

2013	2014	2015	2016	2017
1.433.420	1.137.188	1.199.096	1.093.827	1.184.982

Baisse de 17,33% sur 5 ans

▪ Coût énergétique en euros TTC :

2013	2014	2015	2016	2017
222.122	182.386	176.288	153.642	161.063

Baisse de 27,48% sur 5 ans

Soit un gain de 61.000€ par an

Il est à noter que le SCOT nous impose une baisse à 38% pour 2020.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H**